

Êtes-vous concerné par l'AIPR?

Objectif : Se conformer à la nouvelle réglementation obligatoire suite à la loi de réforme anti-endommagement du gouvernement qui entre en application au 1^{er} janvier 2018.). Il vous sera **obligatoirement** demandé de déposer votre justificatif AIPR sur les déclarations DT et DICT ainsi que pour répondre à un appel d'offre à marché public.

Vous travaillez dans les activités de :

- Bâtiment, construction, T.P.
- Exploitation des réseaux
- Industrie
- Collectivité territoriale

5 ans de validité

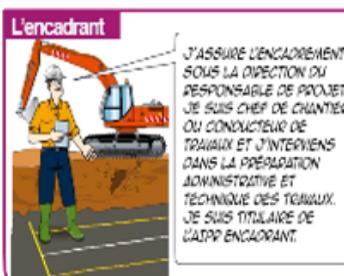
Votre métier est :

- Ingénieur R&D, Ingénieur Travaux, Chargé d'affaire...
- Conducteur de travaux, chef de chantier, agent de maîtrise d'ouvrage
- Chef d'équipe, conducteurs d'engins, opérateur de chantier, ouvriers, suiveur

Vous êtes amené à réaliser et/ou faire réaliser :

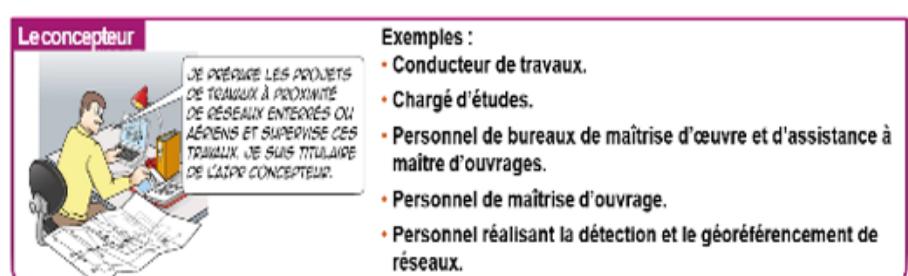
- Des travaux à proximité des réseaux enterrés, subaquatique ou aériens (gaz, électricité, télécom, fibre, eau)?
- Des déclarations de projets de travaux (D.T.) sur le guichet unique?
- Vous répondez et recevez des D.I.C.T (Déclaration Intention de Commencement de Travaux) ?

Trois catégories existantes



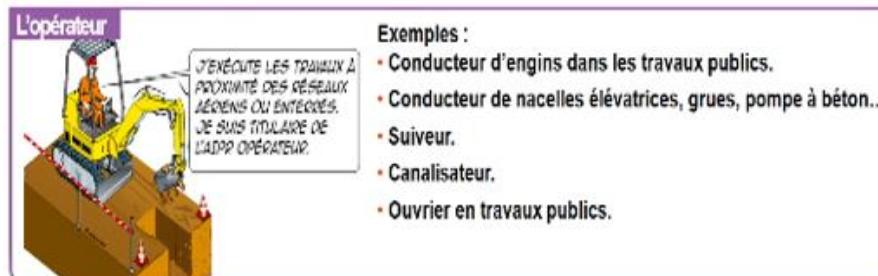
Exemples :

- Chef d'équipe.
- Chef de chantier.
- Conducteur de travaux.



Exemples :

- Conducteur de travaux.
- Chargé d'études.
- Personnel de bureaux de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maître d'ouvrages.
- Personnel de maîtrise d'ouvrage.
- Personnel réalisant la détection et le géoréférencement de réseaux.



Exemples :

- Conducteur d'engins dans les travaux publics.
- Conducteur de nacelles élévatrices, grues, pompe à béton...
- Suiveur.
- Canalisateur.
- Ouvrier en travaux publics.